

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016

Date de convocation : 30 novembre 2016

Date d'affichage : 21 décembre 2016

L'an deux mil seize le huit décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Philippe Vaugeois, Samuel Addes, Hubert Alexandre, Christine Bisson, Etienne Bonnel, David Collette, Nadine Hélaïne, Martine Herman, Brigitte Langlois, Francis Lebeury, Anita Manson, Stéphanie Olivier, Géraldine Poutrel, Didier Touzé.

Absente excusée : Mme Stéphanie Collette.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Langlois.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 16 novembre 2016.

ENTREPRISE LEPLEY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise LEPLEY de LA VENDELEE ne donne pas suite aux demandes de rendez-vous malgré plusieurs relances téléphoniques.

Il leur précise qu'après avoir pris contact avec son conseiller juridique, il a adressé à Monsieur LEPLEY un courrier en recommandé le mettant en demeure de prendre contact avec le secrétariat du Maire afin de déterminer une date d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à continuer cette démarche.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Lydie PERROT-LAMBERT
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la fin des travaux concernant la création de la station et des réseaux d'assainissement au village de l'Aubrière. De ce fait il est nécessaire de fixer la durée de l'amortissement des réseaux d'assainissement du village de l'Aubrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la durée de cet amortissement à 60 ans.

De plus, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des résultats calculés sur la base des chiffres fournis, il convient de partir sur une subvention d'équilibre estimée au moins à 6 970,20 € concernant le Budget Assainissement. Il est de ce fait nécessaire de faire un prêt du Budget Général vers le Budget Assainissement de 7 500 € remboursable sur 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition. Les échéances sont fixées à 300.00 € par an, remboursable au 1^{er} septembre de chaque année ; de plus des versements anticipés sont possible. Enfin, ce prêt est réalisé avec un taux d'intérêt à 0%.

DECISION MODIFICATIVE POUR DES REGULARISATIONS D'ECRITURES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de procéder aux régularisations d'écritures du budget assainissement :

- solder les comptes 4581 et 4582,
- transférer vers la section de fonctionnement les frais de gestion de dossiers accordés par l'Agence de l'Eau,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer une modification budgétaire :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
023: 8 700.45 €	778: 8 700.45 €

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
131-041: 59 385.55 €	4582-041: 59 385.55 €
131: 8 700.45 €	021: 8 700.45 €

DOCUMENT D'URBANISME

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme sera transférée à la communauté Coutances Mer et Bocage à compter du 1er janvier 2017.

Les documents communaux ne pourront alors plus faire l'objet d'une révision.

De ce fait et afin de ne pas bloquer le processus de révision de la carte communale pour les années à venir, il est nécessaire de procéder au lancement d'une procédure de révision des documents d'urbanismes avant le 31 décembre 2016.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au lancement de la procédure de révision de la carte communale à compter du 8 décembre 2016.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CHEMINS

Monsieur le Maire fait aux membres du Conseil Municipal un compte rendu de la visite des chemins qui s'est déroulée le 19 novembre dernier.

4 chemins ont été considérés comme abîmés et dont les travaux de réfection deviennent urgents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'avis de la Commission des chemins ; ainsi la réfection des chemins des Granges, de La Chaslerie et La Chevalerie, du Fief et de l'Hôtel Girard sont concernés et un plan de rénovation sur 2 ans va être établi.

De plus, les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire d'effectuer une demande de subvention au titre de la DETR pour 3 chemins.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIDE DV

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention reçue du Docteur Jean-Marc BOUSSARD, Président de l'Association Aide DV de Saint-Lô.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refusent cette demande.

VOEUX DE LA MUNICIPALITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite renouveler la cérémonie des vœux de la Municipalité et décide d'inviter la population Cambernonnaise à l'occasion des vœux 2017, le samedi 7 janvier 2017 à 15 heures dans la Salle des Fêtes.

ARRET DE BUS LE HUTREL

Monsieur le Maire fait aux membres du Conseil Municipal un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 2 décembre courant avec les services du Conseil Départemental de la Manche.

Suite à la demande d'usagers et pour des raisons de sécurité, l'arrêt de bus situé au Hutrel va être déplacé au niveau des éoliennes. Les services du Département se chargent de l'aménagement du site et de prévenir les parents concernés.

COMPTE RENDU REUNIONS CBC,....

Monsieur le Maire fait un compte rendu des réunions qui se sont tenues au niveau de la Communauté du Bocage Coutançais.

Il leur précise notamment qu'un audit des bâtiments sur la future communauté Coutances Mer et Bocage va être réalisé, qu'un emprunt de 500 000 € va être contracté pour couvrir les frais de mise en place de la fibre optique.

Enfin, depuis la mise en place de la collecte des ordures ménagères avec des sacs transparents, une diminution du poids des ordures ménagères collectées de 20% a été constatée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'Association de la Chasse demande la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes de CAMBERNON pour le repas qu'ils organisent le 2 avril 2017 au profit des bénévoles.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette demande.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le siège et les pneus du tracteur de l'employé communal sont à changer.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette proposition pour un montant de 358 € TTC pour le siège et de 1 051.20 € TTC pour les pneus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 17 janvier 2017 à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.